



L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Décès, invalidité, obsèques...

Comment bien se protéger grâce à une assurance prévoyance sur mesure ?



P.4

1. L'assurance prévoyance : un pilier souvent méconnu de la protection sociale

1.1 La prévoyance : définition

1.2 Les différents contrats de prévoyance individuelle : quelles finalités et quelles spécificités ?

Zoom sur... Les différences entre assurance santé, assurance vie et prévoyance

P.7

2. L'essor de la prévoyance individuelle : un besoin croissant pour tous les profils d'assurés

2.1 Une conjoncture économique incertaine, qui incite à la prudence et à la protection

2.2 Un manque d'informations et des confusions tenaces qui expliquent la part de non-recours à la prévoyance

Zoom sur... Les obsèques en quelques chiffres

2.3 Des régimes obligatoires et collectifs de prévoyance pourtant souvent insuffisants

ASSURANCE TEMPO DÉCÈS APRIL

ASSURANCE ACCIDENT APRIL

ASSURANCE SÉRÉNITÉ OBSÈQUES APRIL

P.14

3. Quelle prévoyance individuelle aux différentes étapes de la vie ?

3.1 25-35 ans : la prévoyance des jeunes actifs, pour poser les fondations

3.2 35-50 ans : la prévoyance de la maturité, pour sécuriser l'essentiel

3.3 50-65 ans : la prévoyance des jeunes seniors, pour anticiper la retraite

3.4 65-80 ans : la prévoyance des retraités, pour regarder plus loin

P.16

4. L'assurance prévoyance en ligne : simplicité, rapidité, efficacité !

4.1 La révolution digitale au service de votre prévoyance individuelle

4.2 Au-delà du prix : les vraies questions à se poser

4.3 Les autres critères essentiels à vérifier avant de souscrire

4.4 La check-list pour trouver et souscrire votre assurance prévoyance en ligne

Introduction

Accident, maladie grave, perte d'autonomie, décès prématuré : personne n'est à l'abri des aléas de la vie. L'assurance prévoyance vous protège, vous et vos proches, contre les conséquences financières de ces événements imprévisibles. Elle complète les prestations de Sécurité sociale, souvent très limitées, en versant un capital ou une rente lorsque votre vie bascule.

Dans un contexte d'insécurité économique et de protection sociale qui s'érode, les Français se tournent de plus en plus vers les solutions individuelles de prévoyance. D'autant que la prévoyance collective d'entreprise, quand elle existe, offre souvent une couverture minimale, insuffisante pour faire face aux vrais coups durs. Compléter cette protection devient une nécessité pour préserver son niveau de vie et la sécurité de sa famille.

Ce guide vous accompagne à chaque étape de votre vie pour comprendre, choisir et souscrire l'assurance prévoyance adaptée à votre situation. Des premiers pas dans la vie active jusqu'aux années suivant la retraite, découvrez comment construire votre filet de sécurité sur mesure.

Bonne lecture !

1. L'assurance prévoyance : un pilier souvent méconnu de la protection sociale

1.1. La prévoyance : définition

Si le sens étymologique de la prévoyance correspond à la faculté de savoir à l'avance ce que l'avenir nous réserve, la signification de ce mot a évolué dès le XIV^{ème} siècle vers la notion de **capacité à prendre des dispositions pour faire face aux aléas futurs**. Une prudence qui s'est d'ailleurs organisée tôt dans l'histoire, à travers la mise en place de systèmes de solidarité au sein de certaines communautés, permettant de soutenir économiquement les victimes d'infortunes.

Plus récemment, à l'occasion de la révolution industrielle, le principe de prévoyance a été la pierre angulaire du système de protection sociale, dont la fonction première visait à **compenser la perte de revenus des travailleurs ne pouvant plus exercer leur activité**, notamment du fait des conséquences d'accidents ou de maladies. Une protection

essentielle, progressivement mise en place depuis, et aujourd'hui assurée par :

- les régimes obligatoires de la Sécurité sociale ;
- la prévoyance collective des salariés organisée dans le cadre des entreprises (en vertu de décisions unilatérales ou de conventions collectives) ;
- **mais aussi la prévoyance individuelle facultative**, c'est-à-dire les contrats souscrits par les assurés eux-mêmes, de façon volontaire et complémentaire. Cette prévoyance individuelle, commercialisée par les mutuelles et les sociétés d'assurance, rassemble aujourd'hui 4 principales garanties :

L'ASSURANCE DÉCÈS

L'ASSURANCE OBSÈQUES

L'ASSURANCE ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE

L'ASSURANCE DÉPENDANCE

NOMBRE DE CONTRATS INDIVIDUELS EN COURS FIN 2024 ⁽¹⁾

Assurance accidents de la vie privée

34 millions

Assurance décès (temporaire et vie entière)

29 millions

Assurance obsèques (en capital et en prestations)

5,6 millions

Assurance dépendance

1,6 millions



1.2 Les différents contrats de prévoyance individuelle : quelles finalités et quelles spécificités ?

	Mode d'indemnisation	Déclinaisons possibles	Objectifs	Avantages
Assurance décès	Versement d'un capital et/ou d'une rente aux bénéficiaires désignés dans le contrat, suite au décès de l'assuré.	Assurance temporaire : l'indemnisation est versée si l'assuré décède pendant la période de validité du contrat. Assurance viagère (vie entière) : l'indemnisation est versée au décès de l'assuré, quelle qu'en soit la date.	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le niveau de vie de ses proches après sa disparition. • Leur transmettre une somme d'argent, dans un objectif patrimonial ou pour faire face à certaines charges, par exemple des frais de succession. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation libre des bénéficiaires, qui peuvent ne pas être des héritiers légaux. ✓ Capital ou rente versés sans entrer dans l'actif successoral de l'assuré. ✓ Fiscalité privilégiée, grâce à des abattements conséquents. ⁽¹⁾
Assurance obsèques	Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés, aux fins du financement des funérailles de l'assuré.	Contrat en capital : le capital est versé aux proches qui sont en charge de l'organisation des obsèques de l'assuré. Contrat en prestations : le capital est versé à une entreprise de pompes funèbres, choisie par l'assuré et avec qui l'organisation des funérailles a été anticipée.	<ul style="list-style-type: none"> • Décharger ses proches du poids financier voire de l'organisation des funérailles. • Anticiper et formaliser ses dernières volontés en matière d'obsèques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Capital versé non soumis à l'impôt sur le revenu, ni aux droits de succession. ⁽¹⁾
Assurance accidents de la vie	Versement d'une indemnité aux bénéficiaires désignés dans le contrat, en cas d'invalidité ou de décès accidentels de l'assuré.	Assurance forfaitaire : le montant d'indemnisation est fixe et prévu à l'avance dans le contrat. Assurance indemnitaire : le montant de l'indemnisation n'est pas connu à l'avance. Il est calculé en fonction des préjudices subis et de la perte financière liée à l'accident.	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir son niveau de vie et celui de ses proches suite à un accident. • Transmettre à ses proches une somme d'argent, dans un objectif patrimonial ou pour faire face à certaines charges, par exemple des frais de succession. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indemnisation non imposable au titre de l'impôt sur le revenu. ✓ Capital décès versé sans entrer dans l'actif successoral de l'assuré.
Assurance dépendance	Versement d'un capital et/ou d'une rente à l'assuré en cas de perte d'autonomie.	Rente : une rente mensuelle est versée à l'assuré dépendant. Capital : l'indemnité est versée en une seule fois, lorsque la garantie est mise en jeu.	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le financement de ses futurs besoins liés à la perte d'autonomie. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Usage libre du capital ou des rentes versées (complément de ressources, maintien à domicile, hébergement en établissement spécialisé...). ✓ Indemnisation perçue non imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

(1) France Assureurs, L'assurance prévoyance en 2024 (assurances de personnes), 2025.

(1) Jusqu'à 152 000 € pour les versements réalisés avant les 70 ans de l'assuré, et jusqu'à 30 500 € pour les versements effectués après ses 70 ans.

Vous êtes travailleur indépendant ?

Si vous relevez du régime réel d'imposition de vos revenus, et que vous êtes à jour de vos cotisations sociales, vous pouvez bénéficier des

avantages du dispositif fiscal Madelin. Vous avez la possibilité de déduire de votre bénéfice imposable les cotisations de prévoyance individuelle couvrant vos arrêts de travail, votre dépendance, votre invalidité et/ou votre décès (par versement de rentes, et non de capital), **jusqu'à 3,75 % de votre bénéfice imposable + 7 % du PASS** ⁽¹⁾, dans la limite de 8 PASS ⁽²⁾.

ZOOM SUR

LES DIFFÉRENCES ENTRE ASSURANCE SANTÉ, ASSURANCE VIE ET PRÉVOYANCE

En effet, il s'agit de dispositifs très différents :

➤ **L'assurance complémentaire santé, appelée aussi mutuelle santé,** prend en charge vos dépenses de santé, généralement en complément des remboursements de la Sécurité sociale : consultations médicales, examens, médicaments prescrits, hospitalisation, soins dentaires, équipement optique, etc. À la différence de l'assurance prévoyance, la complémentaire santé n'intervient pas pour indemniser les autres risques auxquels vous exposez vos problèmes de santé : arrêt de travail, invalidité, dépendance, décès.

➤ **L'assurance vie, quant à elle, est un produit financier :** elle vous permet de placer votre épargne et de la faire fructifier. La prévoyance rassemble pour sa part des produits d'assurance : en contrepartie du paiement de cotisations définies, ils vous permettent de bénéficier d'indemnités, d'un capital ou d'une rente, versés en cas de survenue du sinistre garanti (décès, invalidité, arrêt de travail, dépendance, selon le contrat souscrit), et ce dès la souscription de votre contrat ⁽³⁾.

Mutuelle santé, assurance vie et prévoyance sont donc 3 protections distinctes, et complémentaires, au service de votre sécurité financière.

2. L'essor de la prévoyance individuelle : un besoin croissant pour tous les profils d'assurés

2.1 Une conjoncture économique incertaine, qui incite à la prudence et à la protection

Inflation des prix à la consommation, hausse des tarifs d'énergie, stagnation des salaires et baisse du pouvoir d'achat... La conjoncture économique des 5 dernières années a participé à fragiliser l'équilibre budgétaire des ménages français, dont la morosité persiste. 65 % se disent aujourd'hui inquiets pour leur situation financière et 48 % anticipent même sa détérioration dans les prochains mois ⁽¹⁾.

Dans ce climat d'incertitude, **les aléas de la vie ont des impacts financiers d'autant plus conséquents.** Pour les Français, les effets les plus graves sont consécutifs ⁽²⁾ :

- Au décès d'un conjoint (69 %) ;
- À la réduction de leurs propres capacités fonctionnelles (62 %) ;
- À un arrêt de travail de 3 mois ou plus (57 %) ;
- À leur perte d'autonomie (50 %).

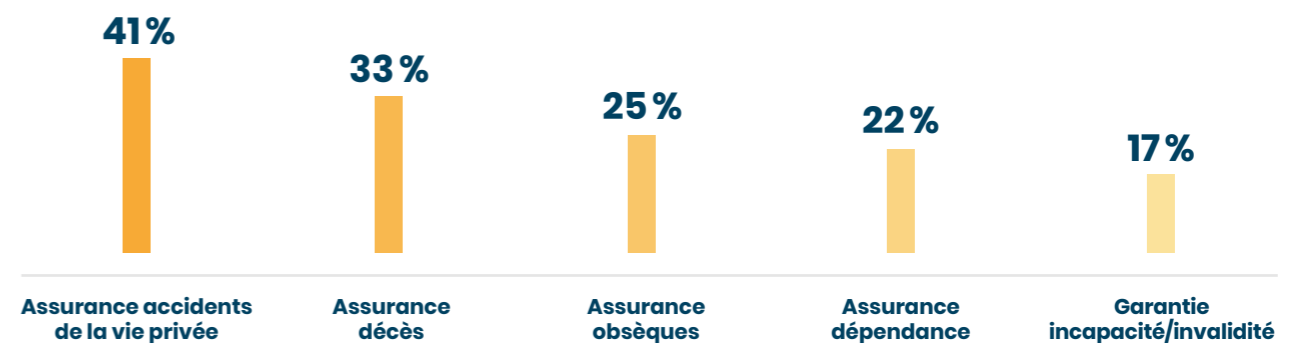
Une souscription facultative, principalement motivée par la volonté de ⁽²⁾ :

- 1 Protéger sa famille**
- 2 Être serein** face aux aléas de la vie
- 3 Compenser leur manque de ressources et de patrimoine** personnel, ou compléter la couverture insuffisante de leur prévoyance collective

Leur inquiétude est d'autant plus vive que :

- **56 %** disposent d'une épargne financière inférieure à 20 000 € en cas de coup dur ;
- **38 %** ne sont encore couverts par aucune garantie prévoyance (individuelle ou collective) permettant d'y faire face ⁽²⁾. Une couverture pourtant essentielle, et jugée utile par 87 % des personnes ayant été personnellement confrontées à un aléa de la vie au cours des dernières années.

57 % des Français sont couverts par au moins une assurance prévoyance à titre individuel ⁽²⁾



(1) Plafond annuel de la Sécurité sociale. (2) Barèmes en vigueur en 2025. (3) Une fois passée la période de carence si celle-ci est prévue au contrat.

(1) Capital, Près de deux tiers des Français se disent inquiets pour leurs finances, octobre 2025. (2) Observatoire de l'imprévoyance (Groupe VYV), Baromètre Prévoyance 2023.

LES OBSÈQUES EN QUELQUES CHIFFRES

Les funérailles coûtent en moyenne

5044€
en cas d'inhumation ⁽²⁾

4334€
en cas de crémation ⁽²⁾

Le choix de **19%** des Français ⁽¹⁾

Le choix de **45%** des Français ⁽¹⁾

34% hésitent encore entre les deux ⁽¹⁾

Des frais qu'environ 25% des Français ⁽³⁾ ont choisi d'anticiper en souscrivant une assurance obsèques ⁽⁴⁾

À l'âge de **64 ans** en moyenne

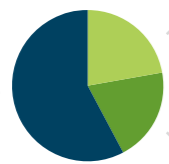
Pour **4090€** de capital garanti moyen

Via un contrat obsèques en capital pour **81%**

Via un contrat en prestation pour **19%**

Avec : ⁽⁴⁾

58% Cotisations temporaires



22% Cotisations viagères

20% Cotisation unique

2.2 Un manque d'informations et des confusions tenaces qui expliquent la part de non-recours à la prévoyance

Pour les non-détenteurs d'assurances prévoyance, leur absence de couverture est rarement le résultat d'un choix raisonné, mais davantage celui d'une situation par défaut ⁽¹⁾ :

- **information insuffisante**, pour environ 46 % reconnaissant ne pas encore y avoir pensé ou s'être peu penchés sur le sujet ;
- **manque de moyens**, pour 32 % d'entre eux estimant « trop chers » les contrats existants ;
- **imprévoyance**, pour 16 % qui concèdent préférer ne pas y penser ;
- mais aussi **connaissance très approximative des réalités** relatives à leur défaut de couverture :

11% pensent que leur mutuelle santé les couvre déjà au titre de la prévoyance ;

15% seulement connaissent le montant du capital décès versé par la Sécurité sociale ;

27% savent évaluer la perte de revenus potentielle d'un arrêt de travail supérieur à 6 mois ;

33% des plus de 50 ans font une estimation suffisante du coût moyen des obsèques...

2.3 Des régimes obligatoires et collectifs de prévoyance pourtant souvent insuffisants

Autre a priori encore trop courant : l'idée selon laquelle les régimes obligatoires de Sécurité sociale et les régimes collectifs de prévoyance d'entreprise pourraient permettre de couvrir suffisamment les aléas de la vie, et rendre superflue la souscription d'une prévoyance individuelle complémentaire. Malheureusement, l'analyse attentive des prestations prévues par la protection sociale et de celles fixées par les conventions collectives, suffit à constater que ces régimes offrent rarement une protection suffisante, quels que soient les statuts.

➤ Pourquoi souscrire une prévoyance individuelle quand on est salarié ?

À la différence de la complémentaire santé d'entreprise, légalement obligatoire pour tous les salariés depuis 2016, la prévoyance collective est généralement mise en place de façon facultative par les employeurs, sauf :

- si ils emploient des salariés cadres et assimilés ;
- ou si la couverture est obligatoire en vertu d'une convention collective, d'un accord de branche ou d'un accord d'entreprise.

Le cas échéant, les conditions et les niveaux de garanties de prévoyance collective de base sont très variables d'un accord collectif ou d'une entreprise à l'autre. Leurs prestations complètent celles du régime obligatoire de Sécurité sociale, leur cumul restant toutefois souvent insuffisant pour garantir une protection optimale des salariés bénéficiaires.

Exemple de la convention collective Commerces de détail non alimentaire (CNDA, IDCC 1517) pour les cadres et non cadres

	Régime obligatoire de la Sécurité sociale <small>(sous conditions, et selon les barèmes en vigueur au 1^{er} novembre 2025)</small>	Régime de prévoyance complémentaire collective de base <small>(conditions et barèmes en vigueur au 1^{er} novembre 2025, hors garanties supplémentaires éventuellement souscrites par l'employeur)</small>
Décès	Capital décès forfaitaire revalorisé chaque année : 3977 € .	Capital décès toute cause de 140 % du salaire de base ⁽¹⁾ , majoré de 60 % par enfant à charge. Rente éducation par enfant à charge de 5 à 10 % du salaire de base ⁽¹⁾ , en fonction de leur âge. Rente mensuelle de 500 € par mois au bénéfice de chaque enfant handicapé.
Frais d'obsèques	Pas de financement des frais d'obsèques en cas de décès du salarié.	100 % des frais réels limités à 100 % du PMSS ⁽²⁾ .
Incapacité	Pension calculée sur la base du salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS ⁽³⁾ : 1^{ère} catégorie (invalidité permettant d'exercer une activité rémunérée) : 30 % du revenu annuel moyen, plafonné à 1177,55 € par mois. 2^{ème} catégorie (invalidité empêchant l'exercice de toute profession) : 50 % du revenu annuel moyen, plafonné à 1962,50 €. 3^{ème} catégorie (invalidité totale et obligation d'assistance dans les actes de la vie ordinaire) : 50 % du revenu annuel moyen + majoration de 40 % pour tierce personne, plafonnés à 3 229,10 €.	Incapacité de 1^{ère} catégorie : relais du maintien de salaire à hauteur de 42 % du salaire de base ⁽¹⁾ (y compris prestations de la Sécurité sociale). Incapacité de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie (ou incapacité permanente partielle supérieure ou égale à 66 %) : relais du maintien de salaire à hauteur de 70 % du salaire de base ⁽¹⁾ (y compris prestations de la Sécurité sociale).
Incapacité (cas général, hors maladie professionnelle et accident du travail)	Indemnités journalières égales à 50 % du salaire journalier de base ⁽⁴⁾ , dans la limite de 41,47 € bruts.	Relais du maintien de salaire à hauteur de 70 % du salaire de base ⁽¹⁾ (y compris les prestations brutes de Sécurité sociale). Franchise de 90 jours en cas d'ancienneté inférieure à 1 an.

⁽¹⁾ Salaire de base = T1 (tranche de salaire inférieure ou égale au PASS) + T2 (tranche de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS) brut. ⁽²⁾ PMSS : Plafond Mensuel de Sécurité sociale (3 925 € en 2025). ⁽³⁾ PASS = Plafond Annuel de Sécurité sociale (47 100 € en 2025). ⁽⁴⁾ Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

⁽¹⁾ Observatoire de l'imprévoyance (Groupe VYV), Baromètre Prévoyance 2023. ⁽²⁾ Etude Silver Alliance x Simplifia, 2024. ⁽³⁾ Sondage OpinionWay pour le Service pour les professionnels de l'information du diocèse de Paris, 2023. ⁽⁴⁾ CCSF, à partir des chiffres 2023 de France Assureurs et des Fédérations d'opérateurs funéraires.

Régime obligatoire de la Sécurité sociale des indépendants

(sous conditions, et selon les barèmes en vigueur au 1^{er} novembre 2025)

DÉCÈS

- Capital décès égal à 20 % du PASS ⁽¹⁾.
- Capital orphelin égal à 5 % du PASS ⁽¹⁾ par enfant à charge (de moins de 16 ans, de moins de 20 ans étudiants ou apprentis, ou en situation de handicap).

FRAIS D'OBSÈQUES

- Pas de financement des frais d'obsèques en cas de décès de l'indépendant.

INVALIDITÉ

Pension calculée sur la base du RAAM ⁽²⁾ des 10 meilleures années d'activité, dans la limite du PASS ⁽¹⁾ :

- **1^{ère} catégorie** (pension pour incapacité partielle au métier supérieure à 66 %) : 30 % du revenu annuel moyen, plafonné à 1 177,55 € par mois.
- **2^{ème} catégorie** (pension pour invalidité totale et définitive) : 50 % du revenu annuel moyen, plafonné à 1 962,50 € par mois.
- **3^{ème} catégorie** (pension pour invalidité totale et définitive et obligation d'assistance dans les actes de la vie ordinaire) : 50 % du revenu annuel moyen + majoration de 40 % pour tierce personne, plafonnés à 3 229,10 €.

INCAPACITÉ (cas général, hors maladie professionnelle et accident du travail)

- Indemnités journalières égales à 1/730 du RAAM ⁽²⁾ des 3 dernières années précédant l'arrêt, dans la limite de 64,52 € bruts.

(1) PASS = Plafond Annuel de Sécurité sociale (47 100 € en 2025)
(2) RAAM = Revenu d'activité annuel moyen

➤ Focus sur la prévoyance des travailleurs indépendants

À moins d'être dirigeants assimilés salariés et bénéficiaires à ce titre de la prévoyance collective mise en place pour les salariés de leur propre entreprise, les indépendants disposent uniquement des prestations de prévoyance prévues par leur régime obligatoire de Sécurité sociale...

➤ Et une fois retraité ?

Vos droits à la prévoyance du régime obligatoire de la Sécurité sociale prennent fin en même temps que votre passage à la retraite. À titre d'exemple :

- votre pension de retraite prend le relais de votre pension d'invalidité ;
- vous n'êtes plus éligible au capital décès de la Sécurité sociale (les travailleurs indépendants mis à part, et sauf exceptions).

Il en va de même pour les garanties de prévoyance collective de votre précédente entreprise : **elles prennent généralement fin en même temps que votre contrat de travail.** En cas de décès ou d'invalidité survenant une fois à la retraite, la prévoyance d'entreprise n'intervient plus.

Une bonne raison pour faire le point sur la sécurité de vos ressources, de votre patrimoine et de vos proches plusieurs mois avant votre départ à la retraite, afin de ne pas rester sans protection à ce moment très spécifique de transition, et de souscrire de nouvelles garanties de prévoyance individuelle adaptées.

ASSURANCE TEMPO DÉCÈS APRIL

Anticiper le pire pour garantir à ses proches le meilleur

- Un contrat d'assurance décès forfaitaire
- Cumulable avec le capital décès du régime obligatoire et les prestations de prévoyance collective
- Avec libre choix des bénéficiaires désignés, hors droits de succession
- Bénéficiant d'une fiscalité privilégiée ⁽¹⁾

FORMULE

ESSENTIELLE

Âge de souscription :
de 18 à 75 ans

À partir de
2,73 € TTC/mois ⁽²⁾

Décès, Invalidité absolue
et définitive : 15 000 €

Avance Capital premiers
frais : 3 000 €

FORMULE

INTÉGRALE

Âge de souscription :
de 18 à 60 ans

À partir de
3,12 € TTC/mois ⁽³⁾

Décès Invalidité absolue et
définitive : de 20 000 €
à 1 million €

Doublement accident

Avance Capital premiers
frais : 4 000 €

Option Capital invalidité
permanente totale 66 % +
Capital maladies redoutées

FORMULE

INTÉGRALE 60+

Âge de souscription :
de 61 à 75 ans

À partir de
17,38 € TTC/mois ⁽⁴⁾

Décès Invalidité absolue et
définitive : de 20 000 €
à 1 million €

Doublement accident

Avance Capital premiers
frais : 4 000 €

Capital dépendance

Les + APRIL

- Des **garanties forfaitaires**, dont le montant fixe est connu dès votre adhésion
- Un capital adapté à vos projets et votre budget, de **15 000 à 1 million d'euros**
- Une **limite d'âge aux prestations exclusive, fixée à 99 ans**
- Une **assistance dédiée pour vos proches**, quelle que soit la formule souscrite (organisation et prise en charge du rapatriement du corps et des frais de transport, de l'étranger vers la France ou inversement, accueil de l'animal de compagnie...)
- **Diverses réductions tarifaires** :
Réduction couple = - 10 % à vie sur les 2 contrats
Réduction non-fumeur = - 50 % à vie
Réduction co-souscription Tempo Décès APRIL + Contrat santé APRIL = - 10 % sur les 2 contrats à vie ⁽⁵⁾

CLIQUEZ ICI
POUR RETROUVEZ
TOUS LES DÉTAILS
D'ASSURANCE
TEMPO DÉCÈS
APRIL

(1) Abattement jusqu'à 152 000 € pour les versements réalisés avant les 70 ans de l'assuré, et jusqu'à 30 500 € pour les versements effectués après ses 70 ans. (2) Tarif pour une personne de moins de 38 ans, non-fumeur, sur la formule essentielle (hors cotisation associative) et pour un paiement mensuel de la cotisation sur 12 mois. (3) Tarif pour une personne de moins de 38 ans, non-fumeur, sur la formule intégrale avec un capital assuré de 20 000 € sans option Capital ITP 66 % et maladies redoutées pour un paiement mensuel de la cotisation sur 12 mois. (4) Tarif pour une personne de moins de 61 ans, non-fumeur, sur la formule intégrale 60+ avec un capital assuré de 20 000 € sans option Capital dépendance pour un paiement mensuel de la cotisation sur 12 mois. (5) Sur les produits santé APRIL, et si le montant de prime est supérieur ou égal à 180 € TTC pour Tempo Décès APRIL. Sous réserve que les 2 contrats restent actifs.

ASSURANCE ACCIDENT APRIL

Parce que les accidents du quotidien ne sont pas tous anodins...

- Un contrat forfaitaire : vous connaissez dès la souscription le montant que vous allez percevoir si vous devez être indemnisé
- Une large couverture : accidents domestiques, accidents de sport ou de loisirs ⁽¹⁾, accidents médicaux, accidents de la circulation, couverture des petits-enfants sous conditions...
- Des prestations non soumises à l'impôt sur le revenu
- Un capital décès qui n'entre pas dans l'actif successoral, et fiscalement avantageux ⁽²⁾



FORMULE

ESSENTIELLE

À partir de **7,81 € TTC/mois** ⁽³⁾

Décès : 75 000 € ⁽⁶⁾

Invalidité (dès 5 %) :
150 000 €

Assistance

FORMULE

INTÉGRALE

Âge limite de souscription :
60 ans

À partir de **15 € TTC/mois** ⁽⁴⁾

Décès : 100 000 € ⁽⁶⁾

Invalidité (dès 5 %) :
200 000 €

Assistance

Hospitalisation ⁽⁷⁾ :
50 €/jour

Petits accidents :
150 €/an/assuré

FORMULE

INTÉGRALE 60+

Âge de souscription :
à partir de 61 ans

À partir de
25 € TTC/mois ⁽⁵⁾

Décès : 50 000 € ⁽⁶⁾

Invalidité (dès 5 %) :
100 000 €

Assistance

Hospitalisation ⁽⁷⁾ : 100 €/jour

Petits accidents :
300 €/an/assuré

Avec couverture de vos
petits-enfants ⁽⁸⁾

Les + APRIL

- Une **indemnité forfaitaire**, versée indépendamment des prestations de Sécurité sociale et de prévoyance d'entreprise
- Une **couverture des accidents de la circulation (auto, moto, scooter, vélo...)** que vous soyez **conducteur, passager ou piéton**, et même en cas d'absence de tierce personne responsable
- Une **invalidité indemnisée dès 5 %**, dans toutes les formules, avec versement d'une avance de 66 % du capital garanti sans avoir à attendre la stabilisation de votre état de santé
- Une **garantie « petits accidents »** : fractures complètes, brûlures du 2^{ème} et 3^{ème} degré, entorses graves et bris de dents (avec notamment prise en charge forfaitaire des prothèses dentaires en cas de bris de dents définitives)

CLIQUEZ ICI
POUR RETROUVEZ
TOUS LES DÉTAILS
D'ASSURANCE
ACCIDENT
DE LA VIE APRIL

SÉRÉNITÉ OBSÈQUES APRIL

Prévoir le financement de ses obsèques pour protéger et soulager financièrement vos proches

- Aucune avance de frais au moment des obsèques pour vos proches grâce au tiers payant obsèques
- Un tarif fixe pendant toute la durée du contrat
- Des services d'accompagnement personnalisé pour vos proches afin d'organiser les obsèques et les soulager dans les démarches



CAPITAL OBSÈQUES DE 2 000 À 10 000 €, AU CHOIX ⁽¹⁾

3 TYPES DE COTISATIONS POSSIBLES

VIAGÈRES JUSQU'À VOS 93 ANS

Souscription de 40 à 80 ans

TEMPORAIRES SUR 25 ANS

Souscription de 18 à 68 ans

TEMPORAIRES SUR 15 ANS

Souscription de 18 à 78 ans

ASSISTANCE INCLUSE

- Rapatriement du corps dans le monde entier en cas de décès à plus de 50 km du domicile déclaré
- Assistance au domicile de l'assuré décédé (jusqu'à 10h d'aide ménagère, 2 livraisons de courses, 10 h de garde d'enfants ou de petits-enfants de moins de 15 ans...)
- Soutien psychologique du conjoint et des enfants survivants (jusqu'à 3 séances d'1 h)

ACCOMPAGNEMENT INCLUS

- Tiers payant obsèques
- Conseiller funéraire dédié et unique, disponible 24/7
- Bilan pour aider aux premières formalités administratives...

Les + APRIL

- **Aucune formalité médicale**
- **Pas de délai de carence en cas de décès accidentel** (délai de carence limité à un an dans les autres cas)
- **Pas d'avance de frais pour les proches**, quel que soit l'opérateur funéraire choisi, grâce au tiers payant obsèques
- **Remise de 10 % ⁽²⁾ sur le devis funéraire** en passant par une agence du groupe Funecap
- **Possibilité de contrat complémentaire « Rapatriement Pays de cœur »**, si vous choisissez un pays d'inhumation ou de crémation différent de votre pays ou lieu de domicile

CONTACTEZ-NOUS
POUR OBTENIR TOUS
LES DÉTAILS SUR
SÉRÉNITÉ
OBSÈQUES APRIL

(1) Selon les conditions prévues dans la Notice valant Conditions Générales. (2) Abattement jusqu'à 152 000 € pour les versements réalisés avant les 70 ans de l'assuré, et jusqu'à 30 500 € pour les versements effectués après ses 70 ans. (3) Tarif pour une formule Essentielle, une personne seule âgée de moins de 60 ans. (4) Tarif pour une personne seule de moins de 60 ans, sur la formule Intégrale. (5) Tarif pour une personne seule à partir de 61 ans, sur la formule Intégrale 60+. (6) Limité pour les mineurs de moins de 12 ans au remboursement des obsèques sur justificatifs, dans la limite de 7 500 €. (7) À compter de 24 heures d'hospitalisation, limité à une prise en charge de 30 jours d'hospitalisation maximum. (8) À hauteur de 150 € lorsqu'ils sont sous votre garde pendant les vacances scolaires.

(1) Par tranche de 500 € jusqu'à 8 000 € puis par tranche de 1 000 € de 8 000 € à 10 000 €. Le capital choisi lors de la souscription servira uniquement au règlement de vos obsèques. Mais le capital souscrit est susceptible de ne pas être suffisant pour en financer l'intégralité. (2) Hors coûts imposés par les tiers (frais ou taxes facturés par les mairies, toutes taxes dont la TVA, vacations de police, prélèvements décidés par les administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes, etc).

3. Quelle prévoyance individuelle aux différents âges de la vie ?

3.1 25-35 ans : la prévoyance des jeunes actifs, pour poser les fondations

La vie active commence à peine, et déjà les risques se multiplient. Week-end au ski, bricolage du dimanche, trajets habituels, départ en vacances... **L'assurance accidents de la vie privée** vous protège là où personne ne pense à vous : dans votre quotidien. D'autant qu'avoir la trentaine vous permet de bénéficier de tarifs généralement préférentiels.

Et du côté de **l'assurance décès** ? Elle entre souvent en scène quand votre vie change de dimension : installation en couple avec un conjoint dont les revenus ne suffiraient pas à lui garantir sa sécurité en solo, ou encore arrivée d'un premier enfant... Elle devient alors votre filet de sécurité invisible, qui protège ceux que vous aimez si demain vous n'êtes plus là.



VOUS ÊTES SALARIÉ ?

L'avancée dans la vie active comme les évolutions familiales révèlent progressivement les lacunes de la prévoyance collective, et donc les compléments à satisfaire via la prévoyance individuelle.

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT ?

Ces protections compensent ce que votre statut ne vous offre pas.



3.2 35-50 ans : la prévoyance de la maturité, pour sécuriser l'essentiel

Carrière qui poursuit sa lancée, famille qui s'agrandit, projets qui se concrétisent... La quarantaine est une tranche d'âge où l'on réalise encore plus qu'on est indispensable pour ses enfants, pour son conjoint, et pour l'équilibre du foyer. **L'assurance décès** devient alors plus qu'une option, et se rapproche d'une responsabilité. Elle garantit que vos proches auront les ressources nécessaires pour continuer leur chemin malgré votre disparition.

Quant à **l'assurance accidents de la vie**, elle reste votre alliée silencieuse. Car une invalidité en milieu de carrière pourrait tout faire basculer.

C'est aussi le moment de revisiter régulièrement vos garanties, pour les adapter à vos possibilités budgétaires mais aussi à l'évolution de votre vie de famille.



3.3 50-65 ans : la prévoyance des jeunes seniors, pour anticiper la retraite

La retraite se profile, et avec elle de nouveaux horizons :

- Profiter de cette nouvelle tranche de vie (et de nouvelles activités en tant que grands-parents, pour certains), en toute sécurité, grâce à une **assurance accidents de la vie** adaptée à ses projets.
- Protéger l'avenir de son ménage, dont les futurs revenus vont mécaniquement baisser avec le passage à la retraite. **L'assurance décès** individuelle prend alors une importance nouvelle : stabiliser le niveau de vie de son conjoint à moyen terme, ou encore soutenir la réalisation des projets de ses enfants, ou d'autres proches, après sa mort.

Passés 50 ans, **l'assurance obsèques** n'est plus un tabou et entre aussi dans le champ des préoccupations. Elle vous permet de choisir, de décider, et d'épargner aux vôtres, dans la douleur du deuil, la charge financière de vos funérailles.

Enfin, la question de la perte d'autonomie commence à se poser, en écho aux signes du vieillissement et à ses problèmes de santé associés. **L'assurance dépendance** est alors une garantie pour rester maître de son avenir si un jour l'autonomie vacille, et réserve généralement aux sexagénaires des tarifs encore compétitifs.

3.4 65-80 ans : la prévoyance des retraités, pour regarder plus loin

Le temps passe, et les priorités changent (d'autant plus pour les ex-salariés dont l'éventuelle prévoyance d'entreprise a pris fin en même temps que leur passage à la retraite). Désormais on organise, on protège, et on partage.

Des projets judicieusement aidés par **l'assurance décès**, qui devient aussi un levier de transmission. Échappant à l'actif successoral, elle vous permet par exemple de mettre à l'abri votre conjoint, de gratifier un petit-enfant, d'aider un proche dans le besoin, de soutenir une cause qui vous tient à cœur, ou encore de faciliter le règlement des frais de succession de vos héritiers.

Quant à **l'assurance obsèques**, elle devient de plus en plus incontournable au fil des années, essentielle pour faire respecter vos volontés, et ne laisser à personne le fardeau de financer vos funérailles.

Enfin, le cap des 70 ans est souvent l'ultime occasion pour souscrire à temps une **assurance dépendance**, accessible et adaptée. Une échéance à ne plus reporter.



4. L'assurance prévoyance en ligne : simplicité, rapidité, efficacité !

4.1 La révolution digitale au service de vos devis de prévoyance individuelle

Souscrire une assurance prévoyance n'a jamais été aussi simple. La digitalisation du secteur a en effet transformé un parcours autrefois long et complexe en une démarche fluide, accessible depuis chez vous. Finis les rendez-vous multiples, les dossiers papier interminables et l'attente de plusieurs semaines. **En quelques clics, vous obtenez un devis personnalisé pour votre assurance décès, dépendance, accidents de la vie ou obsèques.**

Là où il fallait auparavant jongler entre plusieurs agences pour comparer les offres, vous pouvez désormais confronter tarifs et garanties en quelques minutes. Les simulateurs en ligne vous donnent une vision immédiate de votre cotisation selon votre âge, votre situation et vos besoins. Plus besoin de prendre un jour de congé pour courir plusieurs agences ou courtiers : vous avancez à votre rythme, selon vos disponibilités.

4.2 Au-delà du prix : les vraies questions à se poser

Attention : le tarif le plus bas n'est pas toujours la meilleure affaire ! La souscription d'une assurance prévoyance, en ligne comme en agence, exige donc vigilance et discernement.

La sécurité d'abord : vérifiez que le site internet que vous visitez est certifié (symbole du cadenas dans la barre d'adresse, protocole https), et que l'assureur est bien agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Vos données de santé et bancaires doivent être protégées par un cryptage robuste : méfiez-vous des offres trop alléchantes sur des plateformes inconnues.

La transparence ensuite : un assureur de confiance affiche clairement en ligne ses conditions générales, ses exclusions, ses délais de carence. Vous devez pouvoir télécharger et lire l'intégralité des conditions générales et particulières avant de signer. Enfin, les frais doivent être explicites : pas de mauvaise surprise après la souscription.

Le conseil à distance, enfin : digitalisation ne signifie pas déshumanisation. Les meilleurs assureurs proposent un accompagnement complémentaire par téléphone, visio ou chat avec de vrais conseillers experts. Vous devez pouvoir poser vos questions, obtenir des éclaircissements sur les garanties, être guidé dans le choix du niveau de protection adapté à votre situation.

L'assurance prévoyance n'est pas un achat comme un autre, c'est un investissement pour l'avenir : elle mérite qu'on prenne le temps de vous écouter et de vous conseiller précisément.

4.3 Les autres critères essentiels à vérifier avant de souscrire

LES EXCLUSIONS

Elles varient fortement d'un contrat à l'autre. Sports, loisirs, séjours à l'étranger : sont-ils couverts ou exclus, notamment de votre assurance accidents de la vie ?

En optant pour **l'assurance Accident APRIL**, vous êtes aussi protégé aussi en cas d'accidents occasionnés lors de la pratique d'un sport ou d'un loisir ⁽¹⁾.

LES FORMALITÉS DE SANTÉ

Certains contrats en ligne proposent une souscription simplifiée jusqu'à un certain âge ou montant garanti. Attention toutefois à vos déclarations : toute fausse information peut entraîner la nullité du contrat au moment où vous en aurez besoin.

L'accès à la prévoyance décès, c'est facile avec **Tempo Décès APRIL** :

- Pas de formalités de santé pour souscrire la formule Essentielle.
- Un questionnaire de santé simplifié pour souscrire la formule Intégrale jusqu'à 60 ans et dans la limite de 300 000 €.
- Et une télésélection par téléphone accessible jusqu'à 75 ans et 500 000 € de capital garanti.

Autre avantage APRIL : notre sélection prédictive prend aussi en compte vos bonnes habitudes de vie (alimentaire, sportives, etc.), ce qui permet d'améliorer vos conditions d'acceptation.

L'ASSISTANCE ET LES SERVICES

Au-delà du capital versé, que propose l'assureur ? Aide psychologique, soutien administratif, réseau de partenaires, réductions... Ces services font souvent la différence dans les moments difficiles.

Avec **Sérénité Obsèques APRIL**, vous ne vous limitez pas à financer vos funérailles, mais vous permettez aussi à vos proches de bénéficier de nombreux services : pas d'avance de frais grâce au tiers payant obsèques, soutien psychologique, assistance au domicile de l'assuré décédé (aide ménagère, livraison de courses, garde d'enfants), prise en charge sans avance de frais de rapatriement du corps dans le monde entier en cas de décès à plus de 50 km du domicile...).

4.4 La check-list pour trouver et souscrire votre assurance prévoyance en ligne

- **Définissez précisément vos besoins** : qui protéger ? Pour quel type de risque ou de projet ? Quel capital garanti nécessaire ? Quelle durée de couverture ?
- **Identifiez précisément votre couverture actuelle**, notamment avec l'aide d'un conseiller spécialisé : à quelles prestations du régime obligatoire de Sécurité sociale pourriez-vous prétendre ? Quelle est l'étendue ou le niveau de garanties réels de votre prévoyance d'entreprise ?
- **Comparez au moins 3 offres en ligne pour le même niveau de garanties**
- **Vérifiez l'agrément des assureurs sollicités** sur le site de l'ACPR
- Au-delà des simples simulations de tarif, **décidez-vous sur la base de devis définitifs et complets**
- **Lisez intégralement les conditions générales** et particulières, pas seulement le résumé
- **Identifiez les exclusions et délais de carence** spécifiques à votre situation
- **Testez la qualité du service client** : appelez, posez des questions, évaluez la réactivité
- **Vérifiez la possibilité d'évolution du contrat** (augmentation du capital, ajout de garanties)
- **Notez les modalités de résiliation** : êtes-vous engagé ? Pour combien de temps ?
- **Conservez tous les documents** : contrat, conditions générales, attestation de souscription

La souscription en ligne allie efficacité et accessibilité, à condition d'y consacrer le temps de la **réflexion. Grâce à l'expertise APRIL, prenez le meilleur du digital** – rapidité, comparaison, accessibilité – **sans renoncer à l'essentiel** : un conseil éclairé, un suivi réactif de vos demandes, et un accompagnement attentif de vos garanties, à chaque étape de votre vie.



(1) Selon les conditions prévues dans la Notice valant Conditions Générales.



L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Tel : 04 81 68 23 77 *

Du lundi au vendredi
de 9h à 19h

* prix d'un appel local depuis la métropole

Vous êtes un assuré APRIL ? Contactez-nous

Par formulaire de contact adressé à votre interlocuteur dédié sur : www.april.fr/contact

Par téléphone auprès du service APRIL qui vous intéresse et dont vous trouverez les coordonnées ici : www.april.fr/edito/comment-contacter-april

Vous êtes un journaliste ?

Vous pouvez joindre Mélanie Sutter,
Directrice adjointe Communication
par email : melanie.sutter@april.com